Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20251006-DEL6-06102025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer
DESTINATION BAIE DE CANCHE

Délibération n°6	Conseil Municipal du Lundi 06 octobre 2025
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Six Octobre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/09/2025

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 29

Affiché le 10/10/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST , Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Prise en charge des travaux de diagnostic et de fouilles archéologiques pour sécuriser l'aménagement urbain de l'îlot 3 « Jules FERRY ».

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge des frais de diagnostic et de fouilles archéologiques sur l'îlot 3, pour mettre en œuvre le projet d'aménagement retenu au titre de la requalification urbaine de l'espace « Jules FERRY ».

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V relatif à l'archéologie.

CONSIDERANT l'appel à Manifestation d'Intérêt lancé sur ce site et les réponses des aménageurs étudiées en Commission ad hoc du 18 juin 2025,

CONSIDERANT que toutes les propositions d'acquisition étaient assorties de conditions suspensives relatives à la purge des fouilles archéologiques,

CONSIDERANT l'avis de la commission ad hoc du 18 juin 2025, validant le principe d'accompagner tout projet à venir par la prise en charge du diagnostic archéologique et , s'il y a lieu, par la prise en charge des fouilles archéologiques à suivre, sous réserve de répercuter le coût sur l'acheteur final,

CONSIDERANT que ces modalités opérationnelles sont propres à permettre l'aboutissement du projet urbain, enjeu majeur pour la commune,

CONSIDERANT enfin que ces modalités ont vocation à être intégrées aux futurs protocoles de cession de l'ilot 3 Jules Ferry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer dans toute promesse de vente future, la prise en charge du diagnostic anticipé. Le résultat du diagnostic archéologique (imposant d'éventuelles fouilles) nécessitera que la collectivité et le promoteur se remettent autour d'une table pour en négocier le résultat et le calendrier.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions (Monsieur René BONVOISIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Aurore WACOGNE et Monsieur Philippe RAMET).

Vu pour être affiché le 10 octobre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.